

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation : 18 novembre 2021 Date affichage : 18 novembre 2021	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 0
<i>L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre novembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le dix-huit novembre, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	Présents : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André Procurations : DUMENIL Anaïs à KRAUSE Guillaume
<u>Secrétaire de séance :</u>	<u>Absente excusée:</u> DUMENIL Anaïs

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 19 h 30)

1.	Révision des loyers et des charges des logements communaux	DCM 2021/057
-----------	---	--------------

Le point avait été reporté lors de la réunion du 29 septembre 2021. La révision des loyers se fait selon l'indice de référence des loyers (IRL) communiqué chaque trimestre par l'INSEE. L'IRL sert de base pour réviser les loyers des logements vides ou meublés. Il fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires.

La valeur actuelle de l'IRL au 16 octobre 2021 (3^{ème} trimestre) est de 131.67 (base 100, 4^{ème} trimestre 1998), son évolution est donc calculée par rapport à la valeur de l'IRL du 16 octobre 2020. La variation annuelle est ainsi de 0.83%, ce qui fixe le plafond de révision à cette variation.

Le loyer actuel pour le logement situé 1 rue de l'Abbaye est de 387€, les charges s'élèvent à 48€ ; pour le logement situé au 3 rue de l'Abbaye le loyer est de 235€, les charges s'élèvent à 30€.

En appliquant la variation annuelle aux deux logements, le loyer du logement au 1 rue de l'Abbaye passe de 387€ à 390.21€ et celui du 3 rue de l'Abbaye passerait de 235€ à 236.95€. Concernant les charges, celles-ci ont été fixées en fonction de la surface des logements et n'ont pas progressé depuis 2015. Ainsi les charges du logement au 1 rue de l'Abbaye représentent 1.6 fois les charges du logement au 3 rue de l'Abbaye. M. le Maire propose de fixer les charges du logement au 3 rue de l'Abbaye à 35€ (30€ auparavant). Les charges du logement au 1 rue de l'Abbaye s'élèveront alors à 56€ (48€ auparavant).

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide à l'**unanimité**,

- De fixer le loyer du logement au 1 rue de l'Abbaye à 390.21€, les charges à 56€ ;
- De fixer les charges du logement au 3 rue de l'Abbaye à 236.95€, les charges à 35€.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2.	Fête de Noël pour les enfants	DCM 2021/058
-----------	--------------------------------------	--------------

Le Conseil municipal en collaboration avec l'Association pour la Sauvegarde, le Développement et l'Animation de STURZELBRONN organise une petite fête de Noël pour les Jeunes le 11 décembre 2021 dans la soirée.

Chaque année la municipalité achetait un présent pour les enfants jusqu'à l'âge de 11 ans. Il conviendrait donc de décider si cette année le Conseil municipal désirerait reconduire cette pratique et de distribuer éventuellement les cadeaux aux jeunes lors de cette soirée.

Il conviendrait également de fixer le prix que la Commune engage pour ce présent et le déroulement de la soirée.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide à l'**unanimité**:

- De fixer le prix du cadeau à remettre à 30€ par enfant,
- De charger Mme LINDAUER Martine d'acheter les cadeaux,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3.	Fête de Noël pour les Anciens	DCM 2021/059
-----------	--------------------------------------	--------------

Chaque année jusqu'en 2020, le Conseil municipal organisait un repas de Noël pour les personnes âgées à partir de 65 ans. En 2021, au regard de la pandémie, cette fête de Noël n'a pu avoir lieu. Par contre un repas a été organisé en octobre au Refuge des Amis de la Nature en lieu et place du repas de Noël de janvier 2021.

Le Conseil municipal aura à délibérer comment organiser la fête de Noël pour les Anciens.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** :

- De ne pas organiser le repas de Noël en janvier 2022,
- De faire, en remplacement du repas de Noël, un repas avec les Anciens au printemps,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

4.	Problématique des chats nourris par des particuliers	DCM 2021/060
-----------	---	--------------

Dans le bulletin municipal N° 29 de novembre 2020, le Conseil municipal avait expliqué, qu'il est important de ne pas nourrir les chats qui ne vous appartiennent pas et ainsi écrit page 56 : « ... S'il ne faut appliquer qu'une seule règle : ne jamais nourrir de chat qui ne vous appartient pas, ce n'est pas leur rendre service. Si vous nourrissez tout de même des chats à l'extérieur, il faut prendre vos responsabilités et les faire stériliser rapidement (avec éventuellement l'aide d'une association ou d'une SPA). N'attendez pas que vous ayez 20 chats devant votre porte qui crient famine !

Ces quelques conseils éviteront la prolifération des félinés, et donc l'arrivée dans les refuges de centaines de chats ou chatons abandonnés dans des cartons, des sacs poubelles et même des

valises. Ces chats ne pourront pas tous être placés dans des familles et termineront malheureusement pour certains, euthanasiés. ». Nous constatons que certaines personnes sur la commune ne portent aucun intérêt à ces conseils, pourtant si importants, mais n'ont pas de scrupule pour demander à la commune de les débarrasser par la suite d'une situation qu'ils ont pourtant générée.

D'après l'article L211-23 du CRPM, un chat est considéré comme errant ou en divagation s'il n'est pas identifié et trouvé à plus de deux cents mètres des habitations Parmi les animaux en divagation, le législateur a distingué le cas des chats non identifiés vivant en groupe dans les **lieux publics de la commune**, sans propriétaire ou détenteur. En contrepartie, tous les chats qui sont nourris par des personnes privés sur les lieux privés sont considérés comme des chats appartenant au domaine privé. Il importe alors à la personne qui les nourrit :

- De les faire stériliser pour éviter la prolifération
- De les faire identifier par un procédé agréé d'identification conformément à l'article L212-10 du CRPM
- D'assurer le suivi sanitaire du ou des chats qu'il aura nourris

En règle générale, pour éviter que des chats extérieurs viennent manger dans la gamelle de son propre chat, il est impératif de le nourrir à l'intérieur.

M. le Maire indique que le Conseil municipal a déjà pris une délibération concernant la situation des animaux errants le 21 octobre 2021, DCM 2020-043 et notamment ce qui suit :

«... Le Conseil municipal, après avoir pris en considération tous les éléments cités ci-dessus, décide à l'unanimité :

- Souscrire une convention avec une association protectrice des animaux
- De considérer les chats (ou chiens) qui sont nourris par des particuliers comme appartenant au domaine privé et donc à la personne privée qui les nourrit et qui aura alors l'obligation :
 - De les faire stériliser
 - De les faire identifier par un procédé agréé d'identification
 - D'assurer le suivi sanitaire de l'animal ou des animaux ainsi « apprivoisés »
- De procéder à la capture des chats (ou chiens) errants, hormis ceux appartenant au domaine privé, après information de la population conformément à l'article R211-12 du CRPM et d'assurer la stérilisation, l'identification et le suivi des animaux capturés conformément au CRPM
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération. »

Vue la situation actuelle, il importe que la population soit une nouvelle fois informée par un courrier et que toute personne qui n'assumera pas la procédure se verra sanctionner par qui de droit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **par 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention** :

- De faire un courrier à toute la population,
- Qu'en cas de non-respect de la procédure, de signaler la défaillance aux administrations compétentes
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5.	Divers	
-----------	---------------	--

a) Nourrissage des vaches Highland

Le calendrier de nourrissage a été établi par le Conseil municipal.

b) Illumination de Noël

De nouvelles décorations ont été achetées pour la traversée du village. Les anciennes décorations qui sont encore fonctionnelles seront réparties à d'autres endroits sur la commune après avoir mis en service une connexion à l'éclairage public

c) Autres

Le 1^{er} Adjoint informe le Conseil municipal de l'avancée des travaux sur la traversée du village.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est à la recherche d'un agent recenseur pour la Commune. Un conseiller, une conseillère municipal(e) ne peut pas faire office d'agent recenseur, par contre un conjoint est autorisé à officier comme agent recenseur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h00.